



Communauté de Communes
de la Région de
MOLSHEIM-MUTZIG

PISCINE « LE TRIANGLE »

P.O.S.S. PLAN D'ORGANISATION DE LA SURVEILLANCE ET DES SECOURS

Approuvé par délibération n° 17-10 du 23 février 2017

PISCINE « LE TRIANGLE »
2 rue Pierre Clostermann, ZA ACTIVEUM
67120 DACHSTEIN
Tél : 03.88.49.23.00

Propriétaire et exploitant : Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG
Type : x 3^{ème} catégorie
Effectif théorique : 363 personnes

Préambule

Suite à l'arrêté du 16 juin 1998 relatif au plan d'organisation de la surveillance et des secours dans les établissements de natation et d'activités aquatiques d'accès payant, la Communauté de Communes a établi un POSS (Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours) pour la piscine. Il permettra de connaître d'une part l'implantation de chaque équipement relatif à la sécurité des personnes à l'intérieur de la piscine et d'autre part les moyens organisationnels de secours en fonction des différents types d'incidents pouvant survenir au sein d'un tel établissement.

SOMMAIRE

I.	INSTALLATION DE L'EQUIPEMENT ET MATERIEL	PAGE 2
II.	FONCTIONNEMENT GENERAL DE L'ETABLISSEMENT	PAGE 3
III.	ORGANISATION DE LA SURVEILLANCE ET DE LA SECURITE	PAGE 3
IV.	ORGANISATION DES SECOURS	PAGE 4
V.	CONCLUSION	PAGE 6
	LISTE DES ANNEXES	PAGE 7

I. Installation de l'équipement et matériel

Plan de l'ensemble des installations

Voir plan annexe 1

L'ensemble des installations comprend:

- deux bassins : 1 bassin sportif de 25 × 12.5m et 1 bassin d'apprentissage de 10 × 12,50m
- un poste de surveillance à chaque bassin et une zone de surveillance autour des deux bassins ainsi que la plage entre les deux bassins. La chaise du MNS peut être déplacée d'un côté ou de l'autre du bassin suivant la réverbération du soleil sur l'eau.
- des perches autour des bassins
- une infirmerie où se trouve le matériel de secourisme
- des extincteurs (voir plan annexe 1)
- des produits chimiques stockés au sous-sol dans trois locaux respectifs. Des E.P.I. (Equipements de Protection Individuels) sont accrochés à l'entrée du local traitement d'eau.
- une commande d'arrêt des pompes de circulation des deux bassins (dans le local MNS,).
- une commande d'arrêt de la centrale de traitement d'air à l'extérieur du bâtiment côté salle de réunion
- une commande d'arrêt gaz à l'extérieur du bâtiment côté local technique
- une commande de coupure générale électrique à l'intérieur du bâtiment à l'entrée de la piscine
- des moyens de communication interne :sifflet ,mégaphone, micro à l'accueil et au local MNS
- un moyen d'appel des secours extérieurs : un téléphone rouge accès direct pompier à l'infirmerie, un téléphone à la caisse, au bureau de direction, à l'atelier, à l'office, à l'infirmerie et dans le local MNS,
- la voie d'accès des secours se fera directement par l'infirmerie

Identification du matériel de secours disponible

1.matériel de sauvetage : perches autour des bassins

2.matériel de secourisme comprenant notamment :

- ✓ un plan dur avec sangle araignée et immobilisateur de tête conforme pour transporter des victimes sanglées,
- ✓ des colliers cervicaux dans un sac d'intervention
- ✓ un nécessaire de premiers secours dans l'armoire à pharmacie

3.matériel de ranimation :

- ✓ un sac d'oxygénothérapie
- ✓ un DSA (défibrillateur semi automatique)
- ✓ un aspirateur de mucosité
- ✓ une fiche bilan

L'inventaire et le contrôle du matériel est sous la responsabilité des MNS

Identification des moyens de communication

A. Communication interne :

Le sifflet, mégaphone
Sono d'appel général à la caisse et au local MNS
Les boîtiers d'alarme
Le téléphone interne

B. Moyens de liaison avec les secours :

Téléphones fixes et portatifs +téléphone rouge accès direct pompier

II Fonctionnement général de l'établissement

Période d'ouverture de l'établissement : ouverture permanente

Horaires et jours d'ouverture au public :

- en période scolaire (voir annexe 2),
- en période de vacances scolaires d'hiver (voir annexe 2),
- en période de vacances scolaires d'été (voir annexe 2).

Fréquentation maximale instantanée: 350

III Organisation de la surveillance et de la sécurité

Pendant les heures d'ouverture au public, il y a :

1. Hors vacances scolaires :

- Au minimum deux agents titulaires d'un titre équivalent à celui de MNS ou BNSSA étant chacun responsable d'un bassin.
- un agent d'accueil et (ou) un agent d'entretien.

2. Pendant les vacances scolaires :

Au minimum deux agents titulaires d'un titre équivalent à celui de MNS ou BNSSA étant chacun responsable d'un bassin.

Un agent titulaire d'un titre équivalent à celui de MNS ou BNSSA affecté à la tâche de poste mobile si nécessaire

Un agent d'accueil et (ou) un agent d'entretien

Pendant les activités aquatiques, il y a :

Pour les cours se déroulant avec la présence de public dans l'eau:

Un MNS ou équivalent par cours

Un MNS ou BNSSA par bassin

Un agent d'accueil et (ou) un agent d'entretien

Pour les cours se déroulant sans la présence de public dans l'eau :

Un MNS ou équivalent par cours

Un MNS ou BNSSA en surveillance du ou des cours

Un agent d'accueil et (ou) un agent d'entretien

Pendant les heures d'ouverture aux scolaires (primaires ou secondaires) et établissements spécialisés, il y a :

- un à deux agents titulaires d'un titre équivalent à celui de MNS qui sont responsables chacun d'un bassin en fonction de l'occupation de ces bassins.
- un agent titulaire d'un titre équivalent à celui de MNS est mis à disposition par la Communauté de Communes pour assurer l'enseignement de la natation aux scolaires en fonction de la disponibilité et de la demande.
- un agent d'accueil et (ou) un agent d'entretien.

Pendant les heures réservées aux associations :

La surveillance des bassins est assurée par du personnel qualifié des différentes associations. Chaque association est tenue responsable de la sécurité de l'établissement pendant le créneau horaire qui leur est attribué, et a obligatoirement pris connaissance du POSS.

IV Organisation des secours

A-Conduite à tenir en cas de noyade et/ou lésions corporelles pendant les heures d'ouverture au public et (ou) aux scolaires :

1^{er} MNS

- alerte un collègue (MNS, entretien, accueil)
- sort la victime de l'eau,
- fait le bilan,
- donne les premiers soins,
- donne le message d'alerte (soit à un collègue faisant le relais soit directement aux secours adaptés) voir annexe 3

2^{ème} MNS

- interrompt son activité
- évacuation des bassins, par 3 coups de sifflets, par micro local MNS ou à l'accueil et/ou sirène mégaphone qui donne l'alerte générale et déclenche le processus d'évacuation des bassins,
- prend connaissance du bilan alerte les secours selon les recommandations du premier intervenant
- ramène la matériel nécessaire, pratique les gestes de premier secours

L'agent d'accueil ou 3^{ème} MNS ou agent d'entretien

- prend connaissance du bilan et alerte les secours si nécessaire
- se met à disposition du 1^{er} et 2^{ème} MNS,
- accueille et guide les pompiers,
- empêche l'entrée de la piscine au public.
- prend en charge les témoins tout en éloignant les curieux

Personnel restant

- aide à évacuer les bassins le plus vite possible,
- éloigne les curieux, évacue les vestiaires,
- se met à la disposition des MNS jusqu'à l'arrivée des pompiers.

B-Conduite à tenir en cas d'incendie :

1^{ère} personne

- **SIMULTANEMENT** soustrait la ou les victimes du danger en prenant toutes les précautions utiles pour soi-même et prévient ou fait prévenir une deuxième personne,
- fait un bilan rapide de la ou les victimes.

2^{ème} personne

- alerte les secours par téléphone rouge ou téléphone (018 : POMPIERS) et donne le message d'alerte,
- déclenche la sirène d'alarme qui donne l'alerte générale et déclenche le processus d'évacuation des bassins et des locaux de la piscine,

MNS

- ouvrent toutes les portes de secours extérieures côté gazon
- évacuent et orientent les usagers vers les points de rassemblement dans la zone la plus appropriée pour leur sécurité **en fonction des vents** : l'espace vert ou le parking. De plus, l'ensemble des usagers doit rester sur place jusqu'à la prise en charge par les autorités compétentes.
- prévient l'autorité supérieure
- le MNS renseigné par la hiérarchie vérifie le personnel devant travailler à ce moment et compte si tout le monde est présent

L'agent d'accueil et/ou d'entretien

- ouvre les portes d'entrée principale de la piscine,
- s'assure que le chemin d'accès des secours soit libre,
- accueille et guide les pompiers,
- empêche l'entrée de la piscine au public.

L'agent technique en cas de présence :

- s'assure de l'absence de personne au sous-sol et rejoint le point de rassemblement pour en référer au responsable

C-Conduite à tenir en cas de pollution accidentelle de l'air ou de l'eau des bassins :

Les substances et préparations utilisées, notamment dans le traitement de l'eau des piscines, sont concentrées et susceptibles de provoquer des intoxications graves ou des brûlures par inhalation ou contact avec la peau.

Les produits utilisés à la piscine de DACHSTEIN sont l'hypochlorite de calcium, l'acide sulfurique et l'ozone produit sur place dans un générateur électrique spécifique.

En cas de pollution aérienne :

1^{ère} personne

- ouvre toutes les portes de secours extérieures côté gazon
- alerte les secours (18 : POMPIERS) ou traite l'accident en interne
- déclenche le processus d'évacuation des bassins et des locaux de la piscine par micro local MNS ou accueil,
- alerte le service technique et le responsable de l'établissement

MNS

- évacuent et orientent les usagers vers les points de rassemblement dans la zone la plus appropriée pour leur sécurité **en fonction des vents** : l'espace vert ou le parking. De plus, l'ensemble des usagers doit rester sur place jusqu'à la prise en charge par les autorités compétentes.
- font un bilan rapide de la ou les victimes et donnent les premiers soins.

L'agent d'accueil et/ou d'entretien

- ouvre les portes d'entrée principale de la piscine, celle entre le hall d'entrée et la partie gradin
- s'assure que le chemin d'accès des secours soit libre,
- accueille et guide les pompiers,
- empêche l'entrée de la piscine au public.

En cas de pollution aquatique :

MNS

- évacuent les bassins
- font un bilan rapide de la ou les victimes et donnent les premiers soins.
- alertent les secours , téléphone rouge ou téléphone(018 : POMPIERS) ou traite l'accident en interne
- alertent le service technique et le responsable de l'établissement
- se renseignent sur la nature et la cause de la pollution
- suivant la gravité du problème, retour des usagers dans les bassins ou fermeture de l'établissement

L'agent d'accueil et/ou d'entretien

- ouvre les portes d'entrée principale de la piscine, celles du grand bassin/hall d'entrée, celles des vestiaires et bloque celles-ci en position « ouverte »,
- s'assure que le chemin d'accès des secours soit libre,
- accueille et guide les pompiers,
- empêche l'entrée de la piscine au public.

V Conclusion

- 1) Un rapport ainsi que les informations seront transmis par le responsable de la piscine.
- 2) Pour être valide, le POSS doit émaner de l'ensemble du personnel de l'établissement. Pour une efficacité optimale des exercices d'entraînement et de simulation seront effectués plusieurs fois par an. Cela permettra de mettre en oeuvre toute la procédure du POSS en améliorant les actions et les temps de réaction de chacun.

A Molsheim, le 24 février 2017

Le Président, .



Acte à classer

POSS-PDACHS

1 En préparation **2** En attente retour
Préfecture **3** > AR reçu < **4** Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2017-02-24T16-01-08.00 (MI204866379)

Identifiant unique de l'acte :

067-246701064-20170223-POSS-PDACHS-AU (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Piscine de DACHSTEIN : Plan d'Organisation de l'entretien et des Secours

Date de décision : 23/02/2017



Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine
3.6. Autres actes de gestion du domaine privé

Acte : POSS.PDF

Classer

Annuler

Préparé

Date 24/02/17 à 16:01

Par WACH Joelle

Transmis

Date 24/02/17 à 16:01

Par WACH Joelle

Accusé de réception

Date 24/02/17 à 16:07